



**PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURE A MADAME BEATRICE NICOLAS-DARROU
10^{EME} ADJOINTE AU MAIRE
« HABITAT ET RELATION AUX BAILLEURS »**

DGS

Arrêté n°79-2026

Le Maire de Joinville-le-Pont ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant détermination du nombre de postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n°6 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération n°11 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 portant délégation au Maire de certaines attributions du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°50-2026 en date du 30 mars 2026 portant délégation à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10^{ème} adjointe au maire, pour traiter des questions relatives au secteur « habitat et relation aux bailleurs » ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de procéder à une délégation de fonctions et de signature à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10^{ème} adjointe au maire ;

Considérant qu'il convient d'intégrer à la délégation de fonctions et de signature de Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, le suivi des dossiers relatifs à la salubrité, au péril ainsi qu'à l'accompagnement des propriétaires dans la transition écologique de leurs logements ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté du maire n°50-2026 en date du 30 mars 2026 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 :

Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, 10^{ème} Adjointe au Maire, reçoit sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire, délégation permanente pour traiter des questions relatives au secteur :

« HABITAT ET RELATION AUX BAILLEURS »

A ce titre elle est déléguée pour :

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des dossiers relatifs à l'habitat et aux relations avec les bailleurs, gérer les relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question et pour représenter la commune auprès de ceux-ci. Madame Béatrice NICOLAS-DARROU est expressément autorisée à signer au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions :
 - Signer toute correspondance à destination des personnes concernées par une question relative à l'habitat ou aux relations avec les bailleurs ;
 - Toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
 - Les demandes à tout organisme financeur en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions ;
 - Animation et coordination des relations avec les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communal ;
 - Instruction, proposition et suivi des conventions conclues entre la commune et les bailleurs sociaux.

- Mettre en œuvre et assurer le suivi des dossiers relatifs à la salubrité, au péril ainsi qu'à l'accompagnement des propriétaires dans la transition écologique de leurs logements, notamment en valorisant les actions menées par l'établissement public territorial Paris Est Marne et Bois. Elle gèrera les relations avec l'ensemble des partenaires extérieurs intervenant sur cette question et pour représenter la commune auprès de ceux-ci. Madame Béatrice NICOLAS-DARROU est expressément autorisée à signer au nom de Monsieur le Maire, pour la mise en œuvre de ses attributions :
 - Toute correspondance à destination des personnes concernées par une question relative à salubrité, au péril ou à l'accompagnement des propriétaires ;
 - Toute correspondance ou acte à conclure avec les organismes, les associations, les institutions publiques ou privées ou les partenaires de la commune ayant un lien avec cette délégation ;
 - Les demandes à tout organisme financeur en vue de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement permettant la réalisation de projets communaux relatifs à ses attributions ;
 - Animation et coordination des relations avec les propriétaires intervenant sur le territoire communal ;
 - Instruction, proposition et suivi des conventions conclues entre la commune et les propriétaires.

ARTICLE 3 :

Le maire peut, à tout moment, se réserver la signature de tout acte relevant du champ de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Les actes signés par Madame Béatrice NICOLAS-DARROU en vertu de la présente délégation doivent faire expressément mention de la formule suivante ou d'une formule équivalente :

« Pour le Maire et par délégation »

ARTICLE 5 :

Le maire se réserve la faculté de modifier, suspendre ou retirer à tout moment la présente délégation par arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la commune (<https://www.joinville-le-pont.fr>) et télétransmis au contrôle de légalité.

ARTICLE 7 :

Une copie sera transmise à l'intéressée et au Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le Tribunal peut être saisi par courrier ou par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Fait à Joinville-le-Pont, le 3 avril 2026


Francis SELLAM
Maire de Joinville-le-Pont


Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté :

Publié sous format électronique le : **08 AVR. 2026**

Notifié le :

Télétransmis au contrôle de légalité le : **08 AVR. 2026** Fait à Joinville-le-Pont le :

